



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 35		
Avis direct (expert délégué) Date : 30/06/2023	Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol à Eblange et Ottonville (57) par UEM – destruction d’habitats d’oiseaux et reptile, capture et destruction accidentelle de reptiles	Avis : Défavorable

Contexte

Je vous prie de trouver ci-joint une demande de dérogation aux interdictions édictées pour la protection des espèces, présentée par le pétitionnaire UEM, pour la construction d’un parc photovoltaïque au sol sur les communes d’Eblange et Ottonville (Moselle).

Les communes d’Eblange et Ottonville souhaitent en effet valoriser le site du fort du Bovenberg, ancien ouvrage militaire acquis auprès de l’Armée en 2010, au profit de la transition énergétique. Le site d’environ 19 ha, non entretenu (à l’exception d’un sentier de découverte), correspond à une vaste friche arbustive dense, clairière par des pelouses marneuses.

Au sein du périmètre, des espaces dominés par la strate herbacée côtoient des zones plus fermées avec des fourrés arbustifs plus ou moins impénétrables, ainsi que des parties plus arborées. Le site, de par son positionnement et son exposition, est à dominante thermophile. Des parcelles cultivées entourent le site, ainsi que quelques pâturages ou prairies améliorées de fauche. Il constitue par conséquent un îlot de friche au milieu des zones agricoles.

Enjeux avifaune :

Les milieux semi-ouverts, en cours de fermeture progressive, présentent différents faciès favorables à l’avifaune. Le site étant enclavé dans un domaine agricole plutôt pauvre en espèces aviaires, les espèces se concentrent de fait dans cet habitat restreint.

Le cortège des espaces buissonnants (semi-ouverts) regroupe le plus grand nombre d’espèces patrimoniales, parmi elles : la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis.

Les enjeux concernent par conséquent les habitats de ces espèces patrimoniales et protégées, constitués notamment par les massifs arbustifs à arborés, et les zones plus ouvertes (pelouses).

Les enjeux herpétofaune concernent les habitats du Lézard vivipare et du Lézard des souches, constitués notamment par les massifs arborés/arbustifs et les zones semi-ouvertes.

Entre autres mesures de réduction, capture de sauvegarde des reptiles :

Une capture de sauvegarde sera réalisée juste avant les travaux, et en période d'activité des reptiles (avril à septembre). Des pièges passifs seront déposés, selon la méthode utilisée pour l'inventaire de l'état initial. Ces pièges devront être relevés très régulièrement (tous les 2 à 3 jours), afin de collecter un maximum d'individus.

Il n'est pas possible de garantir que l'ensemble des reptiles présents sera déplacé, aussi une dérogation pour la destruction accidentelle d'individus d'espèces protégées sera également demandée.

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, le projet dans sa globalité garde un impact résiduel significatif pour certains groupes biologiques et nécessite une demande de dérogation espèces protégées / la mise en place de mesures de compensation au titre de :

- la destruction des habitats de l'avifaune et des reptiles (Pie grièche écorcheur, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Pouillot fitis, Lézard des souches),
- la destruction involontaire et le transport d'individus de reptiles (Lézard des souches, Lézard vivipare).

Mesures compensatoires en faveur de l'avifaune :

- **(MC1) renforcement du réseau de haies/bosquets et plantations de haies arbustives :**

Le projet a un impact significatif sur 4.81ha de zones buissonnantes, 3.161ha de pelouse marneuse et 0.284 ha de zones arborescentes (Bois de Tremble et de Robinier) en tant qu'habitats d'oiseaux protégés.

Le projet concerne donc essentiellement les zones arbustives et semi-ouvertes et dans une moindre mesure le milieu arborescent, avec des impacts sur six couples de Bruant jaune, deux couples de Linotte mélodieuse, deux couples de Pie-grièche écorcheur, quatre couples de Pouillot fitis.

Le pétitionnaire s'engage à renforcer les haies existantes et à planter de nouvelles haies (MC1) dans les secteurs à proximité ou adjacents aux territoires actuels des espèces.

Les haies auront une largeur comprise entre 1 et 5 mètres avec une hauteur allant jusqu'à 2 mètres selon les limites des parcelles communales et seront aménagées sur 600 mètres linéaires. Cette mesure permet largement de couvrir les surfaces impactées et de répondre aux besoins écologiques des couples d'espèces patrimoniales mais aussi des espèces plus communes, moins exigeantes.

La mise en place de cette mesure de compensation à destination de l'avifaune sera mise en application avant la destruction des habitats existants, permettant ainsi un éventuel report des individus vers ces nouveaux habitats.

- **(MC2) ré-ouverture du milieu : retour à une pelouse marneuse :**

En dehors du périmètre d'aménagement, dans la partie Nord du périmètre d'étude, deux bunkers sont présents. Néanmoins, ces ouvrages militaires ne sont plus visibles ni accessibles, tant la végétation arbustive s'est développée et a complètement refermé le milieu.

Le projet a un impact surfacique permanent de 3.08ha (1.50ha par les pistes / voiries / transformateurs / base de vie et 1.58ha sous les panneaux) sur la pelouse marneuse, habitat de l'avifaune et habitat d'intérêt communautaire.

Pour compenser une partie de cet habitat, la zone de friche arbustive dense située entre les deux bunkers sera rajeunie et réouverte sur une surface de 0.511ha, favorisant ainsi la reprise d'une végétation typique des milieux secs de pelouse, telle qu'elle devait être il y a quelques années, avant que le milieu ne se referme.

Par ailleurs, les zones de pelouses existantes, aux abords des bunkers seront renforcées en rajeunissant le milieu adjacent. Ainsi, ces grands ensembles de pelouses, en continuité les uns avec les autres, constitueront un continuum thermophile pour les espèces qui y sont inféodées.

Les travaux consistent uniquement à ré-ouvrir le milieu par une coupe et une taille des arbustes mais aucun travail sur le sol ne sera réalisé. L'entretien de ces pelouses se fera également par un pâturage extensif limitant la fermeture progressive du milieu.

Il est important de préciser que la réouverture de ce milieu permettra la recréation d'une nouvelle zone de lisière entourant les bunkers (zone de chasse pour les chiroptères) et pourra être bénéfique aux espèces des milieux semi-ouverts (avifaune, reptiles, entomofaune).

- **(MC3) création d'habitats favorables à l'avifaune :**

La mesure consiste à recréer de l'habitat semi-ouvert *ex situ*, à proximité du site du Bovenberg, afin de garantir au maximum les mêmes caractéristiques et une continuité écologique à savoir :

- un sol de même nature géologique : la marne
- une situation géographique proche pour faciliter le report des espèces aviaires vers le nouveau site.

Plusieurs parcelles aux alentours ont été étudiées, et l'une d'entre elles a été retenue.

Il s'agit de la parcelle cadastrale n°0058 de la section n°3 de la commune d'Eblange, pour une surface totale de 3.5 ha. Cette parcelle permet d'atteindre la surface de compensation manquante.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail emphytéotique et d'une convention avec le propriétaire afin de pérenniser la mesure et garantir sa fonctionnalité durant toute la durée du bail (minimum 30 ans).

Cette parcelle correspond à un terrain agricole cultivé.

Pour reconstituer un habitat pour l'avifaune des milieux semi-ouverts et arbustifs seront réalisés :

- un enrichissement naturel après un décapage ou un compactage de la terre végétale, le terrain sera laissé en évolution naturelle,
- une transplantation arbustive prélevée depuis le site du Bovenberg, notamment depuis les secteurs qui seront affectés de façon permanente par le projet (piste/voiries/transformateur)
- une semence de graines, issues soit du site du Bovenberg directement, soit d'une banque de graines de type pelouse.

La gestion de ce nouvel habitat sera identique à celle réalisée au sein du site du Bovenberg à savoir : un pâturage ovin extensif, absence de produit phytosanitaire, pas de gyrobroyage.

Mesures compensatoires en faveur des reptiles :

- **(MC4) création de gîtes terrestres :**

Pour compenser la destruction accidentelle des individus de reptiles, il est proposé la mise en place de 16 refuges (12 au sein du site de Bovenberg et 4 sur le site de compensation) qui augmenteront l'attractivité du site pour ce groupe d'espèce.

Ces refuges seront positionnés de manière à assurer le caractère pérenne de cette mesure. Idéalement, les abris seront positionnés à proximité des haies arbustives maintenues au sein du site, mais aussi dans des secteurs peu fréquentés par le passage des véhicules d'entretien (éloignées des pistes d'accès).

Ainsi, les abris pour le Lézard des souches et le Lézard vivipare seront préférentiellement localisés en lisières forestières et/ou arbustives et seront constitués de tas de bois avec des souches et des matériaux graveleux.

- Les **(MC2)** et **(MC3)** décrites précédemment, seront par ailleurs également favorables aux reptiles.

Suivi biologique post-aménagement :

Le suivi biologique se concrétisera entre autres par :

- un suivi floristique qui concernera les espèces patrimoniales durant le printemps et l'été

- une étude de l'évolution de la composition phytosociologique suite à l'implantation des panneaux ;
- un suivi de la bonne reprise des arbustes plantés et ceux maintenus
- un suivi des fonctionnalités des corridors écologiques
- un contrôle de mars à août de la présence/absence des reptiles dans les abris et au sein du site et de la parcelle de compensation,
- la réalisation d'un comptage de l'avifaune avec parcours et dénombrement des couples des espèces patrimoniales et protégées dès le printemps et jusqu'à l'été, au sein du site et sur la parcelle de compensation.

L'objectif de ce suivi écologique est de constater le bon maintien de l'ensemble des espèces et des habitats identifiés lors de l'état initial, suite à la mise en place de mesures environnementales (éviter/réduire/compenser) et de s'assurer de la pérennité et de l'efficacité des mesures.

Dans le cas où les objectifs de résultat ne seraient pas atteints, des mesures compensatoires complémentaires devront être envisagées.

Ce suivi se poursuivra sur une durée de 20 ans.

Les comptages feront l'objet d'un suivi annuel durant les 5 premières années puis à n+10, n+15, n+20.

Question au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Le CSRPN tient à souligner la qualité des inventaires réalisés dans le cadre de ce projet.

Des inventaires ont été réalisés en 2020 et 2021 sur le site et leurs résultats mettent en avant une grande richesse globale en termes de biodiversité avec de nombreuses espèces végétales et animales protégées ou non.

Concernant les espèces protégées, les enjeux concernent les oiseaux et les reptiles, faisant l'objet de la demande mais également les chiroptères (en particulier pour le Grand rhinolophe) et d'autres mammifères comme le Muscardin et le Chat forestier.

Pour les oiseaux, la présence d'espèces de milieux arbustifs et semi-ouverts (comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, le Pouillot fitis, et la Linotte mélodieuse) inscrites sous la liste rouge nationale et/ou déterminantes de ZNIEFF en Lorraine, donne au site un enjeu justement évalué comme fort par le bureau d'études vis-à-vis d'un parc photovoltaïque.

Une enveloppe d'un seul tenant de 13 à 14ha d'habitat semi-ouverts sera définitivement détruite pour 4ha compensés (0,5 ha de réouverture et 3,5 de culture convertis en pelouse). La compensation n'est donc pas du tout à la hauteur des impacts et le nombre de couples nicheurs de toutes ces espèces sera significativement dégradé.

Pour les reptiles, la présence du Lézard vivipare et du Lézard des souches est mentionnée. La Coronelle lisse, espèce très discrète, reste potentielle malgré sa non-détection. Ici aussi entre 13 et 14ha d'habitats favorables seront détruits et le nombre d'individus des populations de reptiles sera fortement impacté.

Pour les chiroptères, 13 à 14ha d'habitats favorables à la chasse et au déplacement de ces animaux seront détruits. La compensation par plantation de haie ne semble pas être à la hauteur des impacts.

L'enjeu des chiroptères du site est évalué comme non significatif. Cela ne semble pas bien évalué car la présence du Grand rhinolophe en hibernation et/ou transit est attestée par les études faune-flore.

La destruction des habitats arborés, arbustifs et de pelouse autour des forts les isolent des autres milieux périphériques. Il y a donc ici clairement dégradation d'un site d'hibernation de chauves-souris et cela devrait nécessiter de la compensation et donc un dossier de dérogation.

Pour les deux mammifères terrestres répertoriés : le Muscardin et le Chat forestier.

Si pour le Muscardin, les habitats favorables ne sont que touchés à la marge, c'est l'impact en terme de circulation des individus sur leur territoire qui doit être pris en compte. La fragmentation et l'isolement des espaces favorables conduiront probablement à une chute voire une disparition de l'espèce sur le secteur de l'aménagement de l'installation solaire.

Le Chat forestier verra son habitat de chasse largement dégradé.

A noter que pour l'entomofaune, si les inventaires ont été semble-t-il bien faits, l'absence de l'Azuré du serpolet ne peut être totalement exclue. Des sessions de recherche de l'espèce dédiées devraient être réalisées car l'espèce est connue sur de petites pelouses dans la région proche du projet.

A noter également que le site envisagé correspond une pelouse thermophile, habitat qui tend à se raréfier grandement dans le secteur, et qui même en partie dégradé, garde ses potentialités biologiques, écologiques et de fonctionnalité en termes de trame verte ce qui remet en question le principe d'évitement pour ce type de projet. La diversité en espèces animales et végétales révélée par les études faune-flore en est la preuve. Aussi la dégradation de Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) est ici sous-estimée.

Le CSRPN rappelle que selon Arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine, les pelouses sèches (code Eunis E1) présentent un statut légal qui nécessite donc des mesures compensatoires à la hauteur du préjudice écologique.

De plus, l'évolution à moyen et long terme de l'habitat Prairies-pelouses sèches calcicoles au sein de la centrale photovoltaïque est particulièrement difficile à appréhender (effet de l'ombrage, effet de la gestion). Il est possible de penser que la mise en place de la centrale favorise une évolution vers un habitat de type prairie, induite par une augmentation de l'ombrage et de l'humidité.

Avis du CSRPN

Défavorable

Recommandations

Les mesures compensatoires sont insuffisantes compte tenue des impacts identifiés :

- pour l'habitat de pelouse concerné. Elles doivent proposer une surface au moins égale à la surface dégradée (soit entre 13 et 14ha) et inclure la maîtrise foncière, la gestion au long terme et le suivi scientifique ;

Cette compensation est nécessaire au maintien en bon état de conservation des espèces d'oiseaux, de reptiles et de mammifères terrestres concernés ;

L'analyse devrait intégrer le Muscardin et le Chat forestier dans la demande de dérogation ;

- pour la restauration et l'entretien de milieux favorables à la chasse et à l'hibernation du Grand du rhinolophe.

L'Azuré du serpolet doit faire l'objet d'une recherche spécifique globale en intégrant les sites périphériques dans l'analyse si l'espèce est trouvée sur le site.

Le CSRPN encourage le pétitionnaire à rechercher une compensation de 2 pour 1 pour assurer un impact nul du projet sur les espèces protégées et tendre vers la conservation d'une surface significative de pelouse calcicole.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'L' followed by a long, horizontal stroke extending to the right.